

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 75 – Loi portant sur
certains pouvoirs d’inspection et de saisie

(Texte adopté avec des amendements, dont un au titre)

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2012

Dépôt à l’Assemblée nationale :
n^o 1366-20120531

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 30 MAI 2012	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
REMARQUES FINALES	5

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Séance du mercredi 30 mai 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 75 – Loi portant sur certains pouvoirs d’inspection et de saisie (Ordre de l’Assemblée le 29 mai 2012)

Membres présents :

M. Drainville (Marie-Victorin), président
M^{me} Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Auclair (Vimont)
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Fournier (Saint-Laurent), ministre de la Justice
M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l’opposition officielle en matière de justice
M. Matte (Portneuf)
M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l’opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M^e Patrick Michel, ministère de la Justice
M. Claude Bolduc, Revenu Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Drainville (Marie-Victorin) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Fournier (Saint-Laurent) et M^{me} Hivon (Joliette) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude du préambule.

Préambule : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du préambule.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Michel de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Articles 13.1 à 13.3 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bolduc de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 h 09, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h 30.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'amendement coté Am 7.

Article 13.1 : Après débat, l'article 13.1 est adopté.

Article 13.2 : Après débat, l'article 13.2 est adopté.

Article 13.3 : Après débat, l'article 13.3 est adopté.

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 13.1, 13.2 et 13.3 sont donc adoptés.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude du préambule suspendue précédemment.

Après débat, le préambule est adopté.

Titre du projet de loi : M. St-Arnaud (Chambly) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Drainville (Marie-Victorin), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Hivon (Joliette) et M. Fournier (Saint-Laurent) font des remarques finales.

À 16 h 03, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

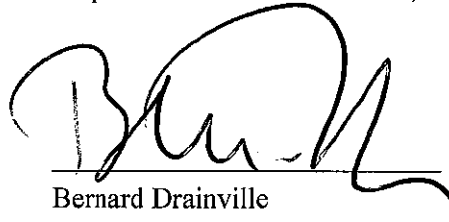


Cédric Drouin

CD/vb

Québec, le 30 mai 2012

Le président de la Commission,



Bernard Drainville



ANNEXE I

Amendements adoptés

**LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS
D'INSPECTION ET DE SAISIE**

PROJET DE LOI N°75

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi, remplacer les mots « Une personne autorisée » par les mots « Un avocat autorisé ».

Commentaire

~~L'amendement proposé précise qu'un avocat sera la personne autorisée.~~

Adopté
CO

**LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS
D'INSPECTION ET DE SAISIE**

PROJET DE LOI N°75

AMENDEMENT

À l'article 3 du projet de loi :

1° remplacer le premier alinéa par le suivant :

« Un commissaire peut autoriser par écrit une personne à pénétrer à toute heure raisonnable dans un lieu pour en faire l'inspection, avec le consentement de l'occupant, s'il estime que l'inspection de ce lieu sera utile au mandat de la Commission.»;

2° ajouter, dans le deuxième alinéa, et après « du lieu », ce qui suit : « et avec le consentement de l'occupant »;

3° remplacer, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa, le mot « demander » par le mot « obtenir ».

Commentaire

L'amendement proposé répond à une demande du Barreau de préciser que le consentement de l'occupant est requis non seulement pour pénétrer dans un lieu mais aussi lors de l'inspection de ce lieu.

Adopté
CO

**LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS
D'INSPECTION ET DE SAISIE**

PROJET DE LOI N°75

AMENDEMENT

À l'article 4 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa, les mots « Une personne autorisée » par les mots « Un avocat ou un agent de la paix autorisé »;

2° supprimer, à la fin du premier alinéa « , lorsque l'accès au lieu visé par une inspection est refusé ou pour tout autre motif raisonnable »;

3° ajouter, à la fin du deuxième alinéa, les mots « et que l'inspection de ce lieu a été refusée ou que l'entrée sans avis préalable dans celui-ci est nécessaire. ».

Commentaire

L'amendement proposé répond à une demande du Barreau de préciser l'expression « tout autre motif raisonnable » justifiant un juge de paix d'accorder une autorisation de pénétrer dans un lieu.

Adopté
CS

LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS
D'INSPECTION ET DE SAISIE

PROJET DE LOI N°75

AMENDEMENT

À l'article 7 du projet de loi :

- 1° supprimer le paragraphe 4°;
- 2° remplacer, dans le paragraphe 5°, le mot « concernée » par les mots « qui a fait l'objet de la saisie ».

Commentaire

L'amendement proposé répond à une demande du Barreau de ne pas obliger la personne qui fait l'objet de la saisie à s'identifier et ainsi éviter les risques d'auto-incrimination.

Adopté.
CD

Am 5

ARTICLE 9

**LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS
D'INSPECTION ET DE SAISIE**

PROJET DE LOI N°75

AMENDEMENT

Insérer, après le premier alinéa de l'article 9, le suivant :

« La Commission peut exceptionnellement conserver les originaux des objets ou documents saisis, pour une durée raisonnable, lorsque cela est requis pour l'exécution de ses travaux. ».

Commentaire

L'amendement proposé permettra à la Commission, lors de circonstances exceptionnelles, de pouvoir conserver les originaux pendant un délai raisonnable.

Adopté
CO

**LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS
D'INSPECTION ET DE SAISIE**

PROJET DE LOI N°75

AMENDEMENT

Remplacer l'article 12 par le suivant :

« **12.** L'autorisation exigée par les articles 2, 3 et 4 doit être donnée chaque fois que les pouvoirs qui y sont prévus doivent être exercés. ».

Commentaire

L'amendement proposé vient préciser que l'autorisation à exercer les pouvoirs prévus par la présente loi doit être donnée au cas par cas.

Adopté
CO

Am. 7

ARTICLE 13.1, 13.2 et 13.3

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 13 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE

« **13.1.** L'article 69.1 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002) est modifié par l'addition, après le paragraphe z du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« z.1) la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, constituée par le décret n° 1119-2011 du 9 novembre 2011, pour l'exécution de son mandat. ».

« **13.2.** L'article 69.3 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'un des articles 69.1 et 69.2 » par « l'article 69.1, à l'exception du paragraphe z.1 du deuxième alinéa, ou de l'article 69.2.

« **13.3.** L'article 69.8 de cette loi est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe a du premier alinéa, de « x et y » par « x, y et z.1 ».

Commentaire

L'amendement proposé permettra la communication d'un renseignement contenu dans un dossier fiscal, sans le consentement de la personne concernée, à la Commission, pour les fins de l'exécution de son mandat.

Cette communication pourra se faire sans l'entente écrite soumise à la Commission d'accès à l'information, exigée en vertu du deuxième alinéa de l'article 69.8 de la Loi sur l'administration fiscale.

Adopté
ED

LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS
D'INSPECTION ET DE SAISIE

PROJET DE LOI N°75

AMENDEMENT

Remplacer le titre du projet de loi par le
suivant :

Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection
et de saisie à la Commission d'enquête
sur l'énergie et la gestion des contrats
publics dans le domaine de la construction.

Adopté
CO